

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-109

Objet : N°2024-12-01 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets
Lot n°1 : Démolition, terrassement, maçonnerie, VRD
Modification n°1 : Approbation des prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société PARUTTO à Miribel (01), concernant les travaux de démolition, de terrassement, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers constituant le lot n°1, pour un montant total de 386 370,12 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 11 mois ;

CONSIDERANT qu'en raison du mauvais positionnement des réseaux existants, il convient, par modification n°1, de prendre en compte des travaux de reprise desdits réseaux pour un montant total de 14 659,90 € HT ;

- **APPROUVE** la modification n°1 relative au marché public de travaux de démolition, de terrassement, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers, constituant le lot n°1 et ayant pour objet des prestations supplémentaires.
- **PRECISE** que la modification n°1 entraîne une augmentation du montant initial HT du marché de 14 659,90 € HT, correspondant à une hausse de 3,79 %, portant ainsi le montant total du marché à la somme de 401 030,02 € HT.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 octobre 2025
Publiée le 05 NOV. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

